

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2011

Le quatre novembre deux mil onze à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Monsieur Jean-François BAUD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 19 octobre 2011.

Avis de la tenue de la présente réunion ordinaire a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 27 octobre 2011.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

01	Monsieur BAUD Jean-François	Maire
02	Monsieur BARRAS Olivier	Adjoint
03	Madame CHOLLET Angèle, Lucette	Adjointe
04	Monsieur ARONS Emmanuel	Adjoint
05	Madame LAMAISON Josiane	Adjointe
06	Monsieur BRAGARD Stéphane	Adjoint
07	Madame CHUINARD Claire	Adjointe
08	Madame GARCIN Annie	Conseillère Municipale
09	Madame DUFOUR Sandrine	Conseillère Municipale
10	Mademoiselle JACQUIER Nathalie	Conseillère Municipale
11	Monsieur KORKMAZ Gürsel	Conseiller Municipal
12	Monsieur GAMIER Jean-Michel	Conseiller Municipal
13	Madame SONDAG Sema	Conseillère Municipale
14	Monsieur GELATO Tony	Conseiller Municipal
15	Monsieur MAILLET Laurent	Conseiller Municipal
16	Monsieur JACQUIER François	Conseiller Municipal
17	Monsieur BERLY Georges	Conseiller Municipal
18	Madame PES Catherine	Conseillère Municipale
19	Mademoiselle JARGEAIS Candice	Conseillère Municipale
20	Madame DORCIER Emmanuelle	Conseillère Municipale

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

01	Monsieur SECHAUD Jean-François	Adjoint (pouvoir à M. Olivier BARRAS)
02	Madame BRANCO SILVA Patricia	Conseillère Municipale
03	Madame FICHARD Andrée	Conseillère Municipale (pouvoir à Mme PES Catherine)
04	Madame SERDIMET Valérie	Conseillère Municipale (pouvoir à Mme SONDAG Sema)
05	Monsieur LAIDEVANT Charles	Conseiller Municipal (pouvoir à M. JAJCQUIER François)
06	Madame CUBY Valérie	Adjointe (pouvoir à M. BAUD Jean-François)

ETAIENT ABSENTS :

01	Monsieur QUETSTROEY Laurent	Conseiller Municipal
----	-----------------------------	----------------------

Soit vingt membres présents sur vingt-sept en exercice.

Secrétaire de séance : M. JACQUIER François

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOUVAINES

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2011

DEL20111104_05_TAXES_EXONERATIONS

FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le Maire expose que la Taxe d'Aménagement Communale va remplacer les taxes d'urbanisme suivantes : Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.), Taxe Départementale du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, d'Environnement (C.A.U.E.), la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (T.D.E.N.S.) et le P.A.E. au 1^{ER} mars 2012. Cette nouvelle taxe permettra de financer la réalisation des équipements publics nécessaires au développement maîtrisé de la collectivité locale. Elle sera constituée de trois parts : 1 aux Communes et E.P.C.I. compétents en matière de P.L.U., 1 au Département et 1 à la Région Ile-de-France. Elle est liée à une autorisation d'urbanisme (permis de construire – déclarations préalables de travaux).

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le taux compris entre 1 % et 5 % sur l'ensemble du territoire communal et d'exonérer totalement ou en partie des locaux selon leur nature conformément à l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, soit :

1° - Les locaux d'habitation bénéficiant du taux réduit de la T.V.A. ;

2° - Dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale bénéficiant du prêt à taux zéro ;

3° - Les locaux à usage industriel et leurs annexes,

4° - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.331-1 et suivants :

Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (1 opposition de M. Tony GELATO) ;

DECIDE d'instituer le taux de 4.5 % relatif à la Taxe d'Aménagement Communale sur l'ensemble du territoire communal applicable à compter du 1^{er} mars 2012 ;

A L'UNANIMITE :

DECIDE d'exonérer au taux de 50 % les locaux suivants à compter du 1^{er} mars 2012 :

1° - Les locaux d'habitation bénéficiant du taux réduit de la T.V.A. ;

2° - Dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale bénéficiant du prêt à taux zéro ;

3° - Les locaux à usage industriel et leurs annexes,

4 ° - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an avec reconduction.

DIT que la présente délibération sera transmise au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{me} mois suivant son adoption.

Certifié exact,
Le Maire,
Jean-François BAUD